



RAPPORT D'ALLOCATION ET RAPPORT D'IMPACT DES OBLIGATIONS VERTES VALOREM



S O M M A I R E

01

p. 3

VALOREM, CHIFFRES CLÉS

02

p. 5

LA POLITIQUE RSE DE VALOREM

03

p. 7

RAPPORT D'ALLOCATION

p. 7

A/ Utilisation des fonds

p. 8

B/ Processus de sélection et évaluation des projets

p. 8

C/ Gestion des fonds

04

p. 10

RAPPORT D'IMPACT

01

VALOREM, CHIFFRES CLÉS

VALOREM est un opérateur français indépendant en énergies vertes qui développe des parcs d'énergies renouvelables. Au fil des années, le Groupe a diversifié ses activités pour devenir un opérateur multi-énergies et créer des filiales spécialisées dans les différentes phases de la vie d'une installation de production d'énergies renouvelables :

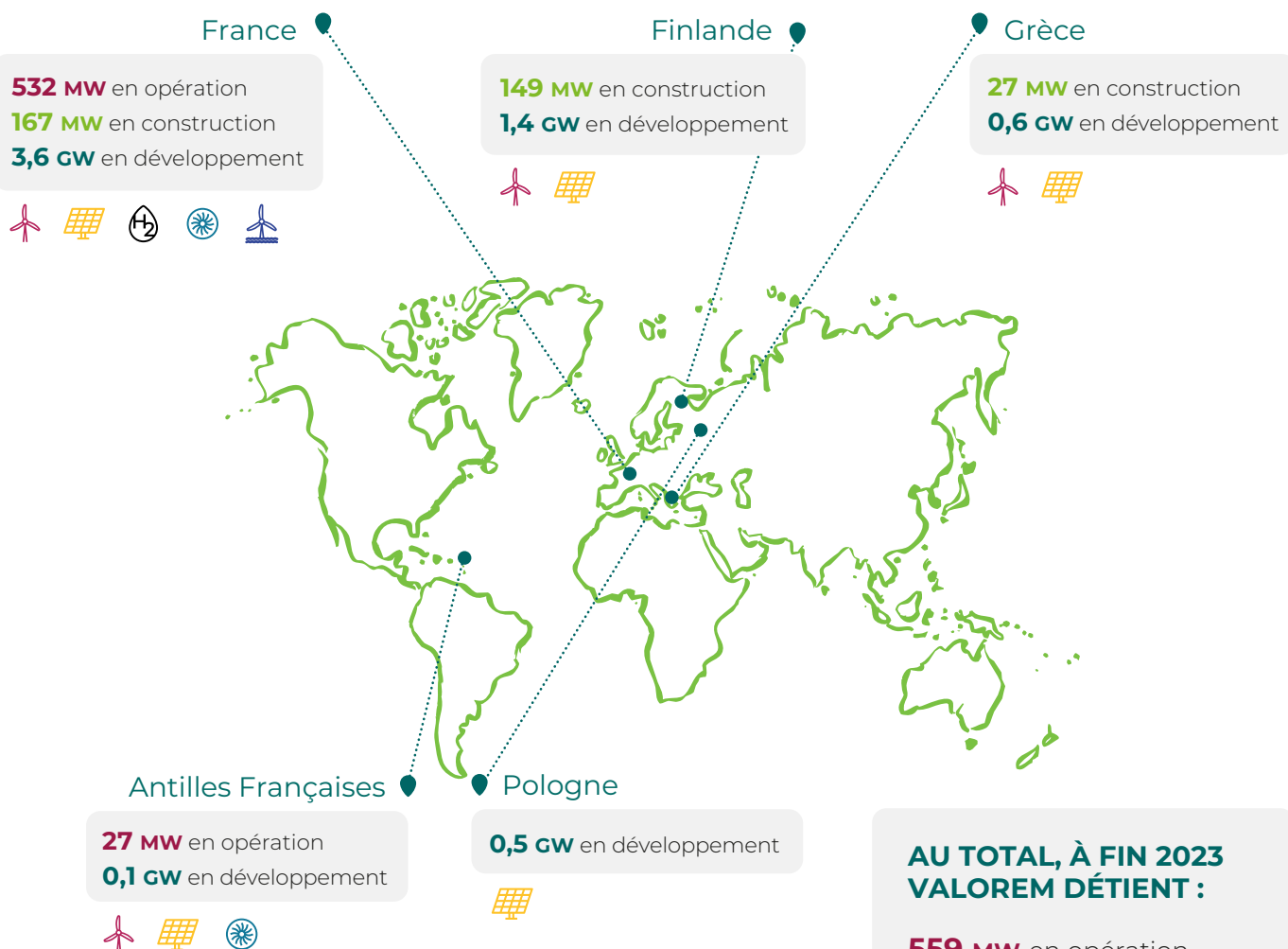
VALOREM, études et développement de projets, VALREA, construction, VALEMO, exploitation et maintenance et OPTAREL, solutions photovoltaïques sur toitures et ombrières (notamment autoconsommation).

Depuis 30 ans, le Groupe a développé ses activités en France et à l'international. VALOREM compte aujourd'hui plus de 500 collaborateurs.



IMPLANTATION DU GROUPE

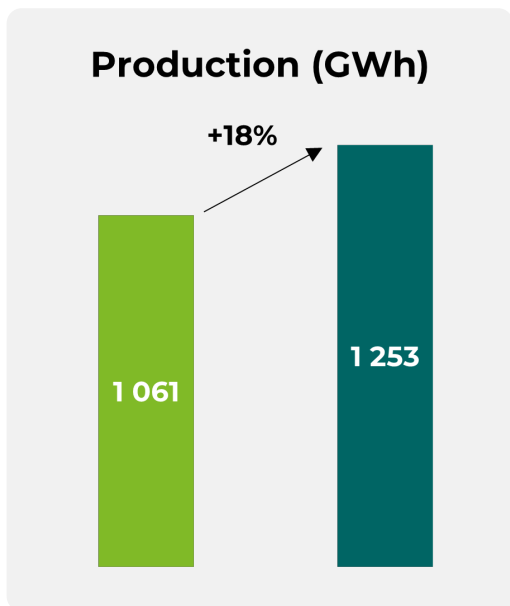
CARTOGRAPHIE DES PARCS ET DES PROJETS À FIN 2023



AU TOTAL, À FIN 2023 VALOREM DÉTIENT :
559 MW en opération
343 MW en construction
6,3 GW en développement

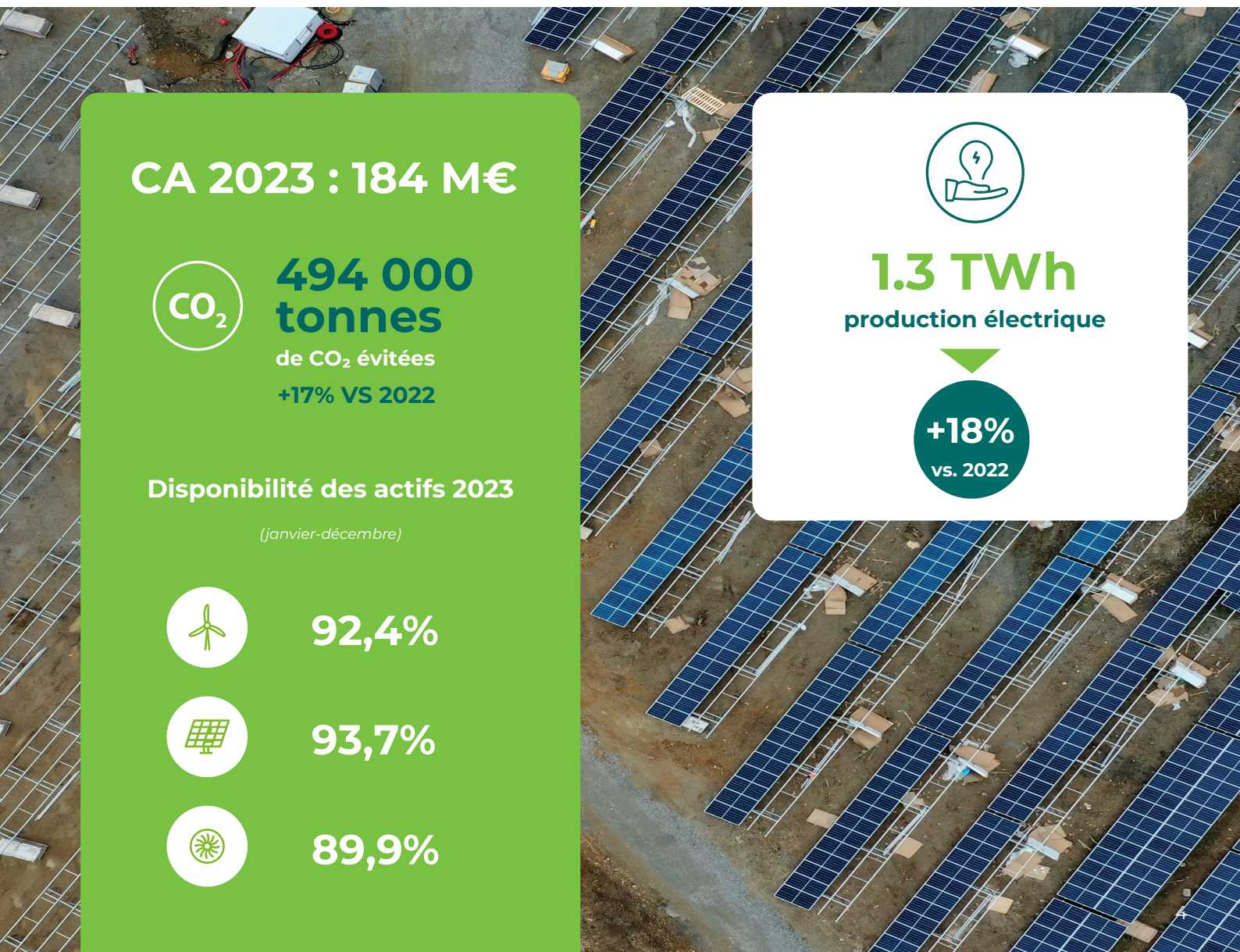
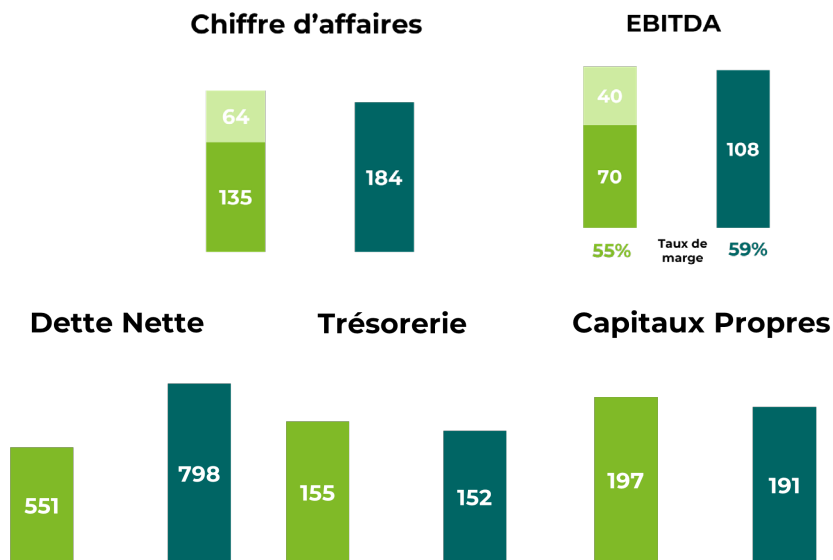
En 2023, le Groupe a réussi à maintenir un très bon niveau de performance, quasiment similaire aux résultats obtenus en 2022.

CHIFFRES CLÉS 2023



■ Impact P&L Viatti
 ■ 2022 ■ 2023

Comptes consolidés 2023 - en M€



CA 2023 : 184 M€



494 000 tonnes

de CO₂ évitées
 +17% VS 2022

Disponibilité des actifs 2023

(janvier-décembre)



92,4%



93,7%



89,9%



1.3 TWh

production électrique



+18%
 vs. 2022

LA POLITIQUE RSE DE VALOREM

VALOREM, est devenu Entreprise à Mission en 2021, mais le Groupe mène une stratégie à impact positif depuis sa création. En effet, VALOREM s'attache à réduire autant que possible son empreinte environnementale et à maximiser les retombées positives de ses activités. Afin de nourrir sa feuille de route de Mission, le Groupe suit une stratégie RSE tournée vers les territoires d'accueil de ses projets EnR⁽¹⁾.

QU'EST-CE QUE L'ENTREPRISE À MISSION ?

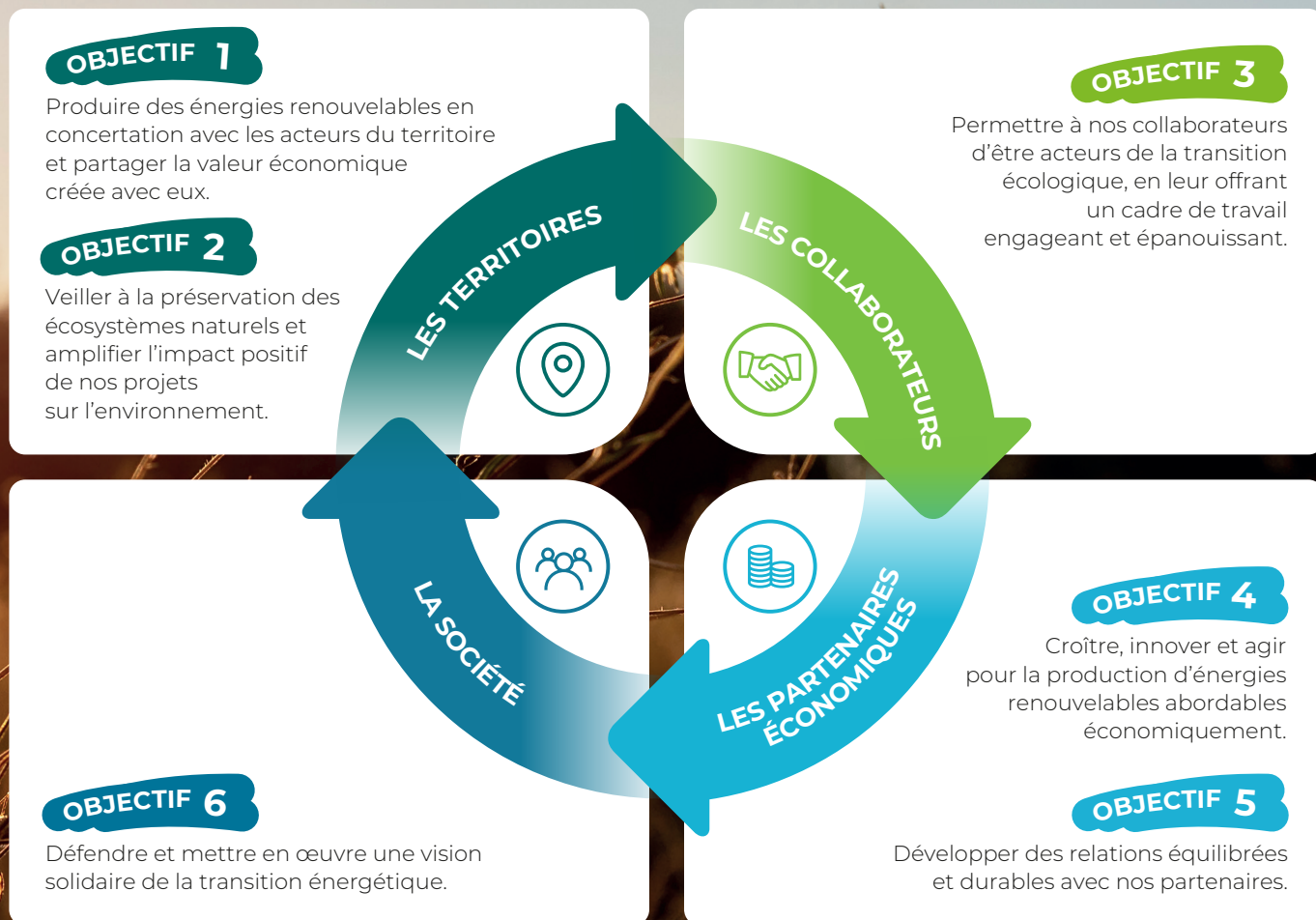
Depuis 2019, les entreprises sont invitées à repenser leur rôle et leur place dans la société pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux. La loi PACTE « pour la croissance et la transformation des entreprises » du 22 mai 2019 a introduit le concept d'Entreprise à Mission et posé le cadre de cet outil de transformation des organisations.

L'Entreprise à Mission se donne pour objectif de contribuer positivement à la société et à l'environnement, via la réalisation d'objectifs qu'elle se fixe.

(1) Énergie renouvelable



VALOREM A INSCRIT DANS SES STATUTS SA RAISON D'ÊTRE, « VALORISER ENSEMBLE LES ÉNERGIES DES TERRITOIRES POUR OUVRIR LA VOIE À UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE », AINSI QUE LES SIX GRANDS OBJECTIFS DE SA MISSION :



VALOREM, UNE ENTREPRISE À MISSION

Pour incarner et faire vivre cette Mission, VALOREM a constitué un comité composé de salariés et de personnalités extérieures expertes de l'énergie. Ce comité est chargé de conduire la Mission et d'accompagner VALOREM dans la poursuite de sa transformation. Ainsi, la politique RSE du Groupe est donc maintenant principalement pilotée par le comité de Mission. VALOREM reste très attentif à ce que les actions continuent à nourrir et faire grandir la façon dont les équipes travaillent avec les territoires.

La feuille de route Mission 2022 de VALOREM a été évaluée par KPMG France et jugée conforme aux objectifs sociaux et environnementaux fixés.

La prochaine évaluation concernera l'année 2024, conformément au cadre légal de la loi PACTE qui prévoit une évaluation tous les deux ans par un organisme tiers indépendant.

« VALORISER ENSEMBLE LES ÉNERGIES DES TERRITOIRES POUR OUVRIR LA VOIE À UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE »

L'Émission inaugurale d'obligations vertes du 27 juillet 2023 souligne la volonté de VALOREM d'aller encore plus loin dans la prise en compte des enjeux de transition énergétique en engageant une démarche vertueuse d'alignement de sa stratégie financière et de sa stratégie RSE.

A/ UTILISATION DES FONDS

VALOREM, dans son Document Cadre de Financement Vert, s'engage à allouer l'ensemble du produit de l'émission au financement et/ou au refinancement de Projets Éligibles verts, tels que définis ci-dessous :

Catégories de Projets Éligibles verts	Critères d'éligibilité environnementaux	Contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne	Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD)
Production d'électricité d'origine renouvelable	<p>Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables grâce aux technologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Énergie solaire photovoltaïque ; ● Énergie éolienne ; ● Énergie marine ; ● Centrale hydroélectrique. <p>Projets répondant aux critères techniques de la taxonomie de l'UE au regard de l'activité économique correspondante tels que définis à l'annexe 1 du Document Cadre de Financement Vert, étant précisé que les projets hydro électriciens sont des projets de petite taille, au fil de l'eau.</p>	<p>Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (Article 10) - 1a) en produisant, transportant, stockant, distribuant ou utilisant des énergies renouvelables conformément à la Directive (UE) 2018/2001⁽²⁾, notamment par l'emploi de technologies innovantes potentiellement porteuses d'importantes économies futures ou par un renforcement ou une extension nécessaire du réseau :</p> <p>4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque ;</p> <p>4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne ;</p> <p>4.4 Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine ;</p> <p>4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique.</p>	<div style="text-align: center;">  <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</p> </div> <p>Cibles 7.1 et 7.2</p> <div style="text-align: center;">  <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> </div> <p>Cibles 9.1 et 9.4</p> <div style="text-align: center;">  <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> </div> <p>Cible 12.2</p> <div style="text-align: center;">  <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> </div> <p>Cible 13.1</p> <p>Liste complète des ODD ⁽³⁾</p>
Stockage d'énergie renouvelable	<p>Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables, comme l'hydrogène.</p> <p>Projets répondant aux critères techniques de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondante tels que définis à l'annexe 1 du Document Cadre de Financement Vert.</p>	<p>Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (Article 10) – i) en facilitant l'une des activités énumérées aux points 1a) en stockant des énergies renouvelables, notamment par l'emploi de technologies innovantes potentiellement porteuses d'importantes économies futures ou par un renforcement ou une extension nécessaire du réseau :</p> <p>4.10 Stockage de l'électricité ;</p> <p>4.12 Stockage d'hydrogène.</p>	

(2) (EU) 2020/852, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

(3) Site internet des Nations Unies, liste complète des Objectifs de Développement Durable (ODD) : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

B/ PROCESSUS DE SÉLECTION ET ÉVALUATION DES PROJETS

VALOREM a constitué un Comité de Financements Verts composé du Directeur Général du Groupe, du Directeur Financier et de la Responsable RSE. Cette gouvernance solide permet au Groupe de sélectionner les actifs respectant l'ensemble des critères d'éligibilité, notamment en termes de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique.

En plus de la réglementation applicable, VALOREM met tout en œuvre pour que les projets sélectionnés n'occasionnent pas de préjudice important à aucun autre objectif environnemental (Do No Significant Harm - DNSH), notamment au travers d'études d'impact. Le Comité ainsi formé a été chargé de vérifier que l'ensemble des projets sélectionnés ont bénéficié d'une étude d'impacts et disposent de l'ensemble des autorisations réglementaires environnementales.

À date, le Groupe a pu démontrer pour les Projets Éligibles le respect de l'ensemble des critères de contribution substantielle, selon la Taxonomie Européenne, et cinq des six critères de non-préjudice important à aucun autre objectif environnemental (Do Not Significant Harm – DNSH). Cela correspond aux très bonnes pratiques de place pour les Frameworks obligatoires « on a best effort basis » par rapport à la Taxonomie Européenne, comme souligné par le Second Party Opinion délivré par Ethifinance. Une équipe a été constituée afin de fournir le travail nécessaire au respect du sixième critère, le DNSH Adaptation au changement climatique. Cette équipe sera notamment en charge d'évaluer l'impact du changement climatique sur les activités du Groupe et de définir le plan de résilience et d'adaptation.

À noter également que VALOREM respecte les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, et les conventions fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2023, afin de constater la nomination de ses membres, de sélectionner les projets selon les critères d'éligibilité, d'effectuer les vérifications associées et d'allouer les fonds en fonction notamment des jalons de paiements de chaque projet.

Post-allocation et jusqu'à échéance des obligations vertes, le Comité restera en charge de vérifier que les projets répondent toujours aux critères d'éligibilité.



C/ GESTION DES FONDS

Sous le contrôle du Comité dédié aux Financements Verts, des outils de suivi internes ont été mis en place par l'équipe Financements afin de faciliter le suivi de l'allocation des fonds levés jusqu'à leur allocation totale. La procédure ainsi rédigée et validée par le Comité a été audité par KPMG.

C'est dans ce cadre qu'un compte bancaire dédié à l'opération a été ouvert dans les livres de VALOREM. Chaque flux a été tracé afin de pouvoir justifier de l'utilisation du produit de l'émission. Le Groupe s'est engagé à ce que les fonds non alloués ne soient pas investis, dans la mesure du possible, dans des activités à forte intensité d'émission de gaz à effet de serre, ni dans les activités issues de la liste d'exclusion définie par l'International Finance Corporation (IFC)⁽⁴⁾.

Au cours de ce premier exercice, le Groupe a placé les fonds non alloués sur des comptes à terme de différentes banques ayant des politiques d'exclusions sectorielles bien définies.

VALOREM s'est engagé à ce que les fonds levés via cette émission obligataire soient investis sous 24 mois au plus tard.

(4) Liste d'exclusion de l'IFC :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist#2007

ALLOCATION DES FONDS AU 31/12/2023

	Date de closing	État d'avancement	Localisation	CAPEX (M€)	Contribution substantielle	Financement/refinancement	Allocation au 31/12/23 (M€)
La Tour Blanche	déc.-20	En exploitation	Dordogne	4,0	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	3,6
Saint-Marcel	déc.-20	En exploitation	Indre	4,1	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	4,1
Saint-Secondin	mars-21	En exploitation	Vienne	26,4	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Refinancement	8,1
La Fibat	sept.-21	En exploitation	Haute-Garonne	7,3	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	6,6
Longueil	déc.-21	En exploitation	Seine-Maritime	31,1	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Refinancement	6,6
Amoures	juil.-22	En construction	Hérault	20,3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	1,9
Rose des vents	juil.-22	En construction	Mayenne	15,6	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	2,6
Saint-Amans	juil.-22	En construction	Tarn	21,3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	3,3
Valtoret	juil.-22	En construction	Tarn	16,2	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	7,2

Au 31/12/2023, 43 950 000 € ont été alloués à des projets photovoltaïques et éoliens. 31 050 000 € restent donc à allouer avant le 27 juillet 2025, soit 41,40% du montant levé.

Par « refinancement », le Groupe entend les projets dont le *closing* financier est intervenu avant le *closing* des obligations vertes, le 27 juillet 2023, et dont les fonds propres avaient également été décaissés avant cette date.

Par « financement », VALOREM entend les projets non closés au 27/07/2023 ainsi que les projets dont le *closing* financier est intervenu avant le *closing* des obligations vertes, mais dont les fonds propres n'avaient pas été décaissés à cette date. Dans ce second cas, le Groupe s'engage à ne financer que les fonds propres et non la totalité des CAPEX via l'instrument de financement vert.

Au 31/12/2023, la part de « refinancement » était de 66% et celle du « financement » de 34%.



Le rapport d'impact a été construit selon les recommandations de l'ICMA *Harmonised Framework for Impact Reporting* et plus spécifiquement *Suggested Impact Reporting Metrics for Renewable energy and Energy efficiency* publié en juin 2023 par l'*Impact Reporting Working Group*.

La liste d'indicateurs retenus reflète des actions concrètes réalisées par VALOREM et portées par sa stratégie RSE, que ce soit via ses engagements pour l'emploi local, le partage des retombées économiques des parcs, ou encore via les tonnes de CO₂ évitées après la mise en service de ses centrales.

Indicateurs d'impact pour l'exercice 2023 :

	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Production moyenne annuelle prévue (GWh)	Tonnes de CO ₂ évitées par an	Heures de clauses d'insertion	Montant levé en financement participatif
La Tour Blanche	6,4	2 400	732	50 000
Saint-Marcel	5,4	2 000	899	250 000
Saint-Secondin	31,0	13 800	0	150 000
La Fibat	11,4	4 300	1 474	575 000
Longueil	37,0	15 400	0	306 000
Amoures	36,0	15 000	0	400 000
Rose des vents	20,0	8 300	216	60 000
Saint-Amans Valtoret	61,0	24 000	2 026	300 000

VALOREM s'engage pour **l'emploi local** via le recours à des clauses d'insertion sociale dans ses contrats fournisseurs, possibles principalement sur des chantiers photovoltaïques. Ce fût notamment le cas du chantier de la centrale de **La Fibat** qui a permis le retour à l'emploi de dix personnes grâce à ce dispositif. Avec l'accompagnement de Toulouse Métropole Emploi, les entreprises sous-traitantes du chantier avaient initialement prévu 966 heures. Au total, 1 474 heures de travail ont été réalisées par des personnes éloignées de l'emploi.

L'ancrage territorial et la contribution au dynamisme économique des territoires étant un des axes forts du développement de VALOREM depuis sa création, le Groupe fait bénéficier depuis 2015 aux habitants des localités où sont implantés ses parcs, des retombées économiques des projets grâce au financement participatif.

Ces collectes sont parfois levées en moins de 24h, comme celle de **Saint-Secondin** (département de la Vienne), démontrant l'attractivité de ces campagnes et l'intérêt des personnes localement impactées par les centrales.

Depuis 2015, c'est environ 30 millions d'euros qui ont été levés auprès de citoyens pour financer des projets EnR VALOREM. Ces campagnes de *crowdfunding* proposent toujours une offre préférentielle pour les riverains.

Enfin, le Groupe a choisi de mesurer l'impact des financements verts en partageant **les tonnes de CO₂ évitées mesurées grâce à la production électrique des parcs en énergies renouvelables.**

Le projet de **Saint-Amans-Valtoret**, situé sur le plateau d'Anglès, près de Castres, est porté par deux sociétés de projet, chacune filiale à 100% du groupe VALOREM : Saint-Amans Énergies et Valtoret Énergies. Chaque année, le parc produira environ 61 000 MWh d'électricité verte.

Cela correspond à la couverture annuelle de 5% des besoins électriques résidentiels des habitants du Tarn ou 144% des besoins électriques totaux de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire (résidentiel, agriculture, industrie, tertiaire)⁽⁵⁾.

Pour la même quantité d'électricité produite, une centrale à combustible fossile comme le gaz émettrait environ 24 000 tonnes de CO₂⁽⁶⁾.

Ces indicateurs seront susceptibles d'évoluer chaque année, puisqu'ils ne traduisent pas l'ensemble des actions menées par VALOREM. En effet, le Groupe mène une stratégie RSE ambitieuse résolument tournée vers les territoires d'implantation de ses projets.

Citons notamment les mesures d'accompagnement très spécifiques aux territoires d'accueil des projets, choisies par VALOREM après un long travail de concertation locale. La construction du parc de **Saint-Amans-Valtoret** sera par exemple, accompagnée par la réfection de nombreuses pistes forestières et la mise en place de près de 600 000 litres de réserves d'eau dédiées à la lutte anti-incendie au cœur du massif forestier communal.

VALOREM est également engagé dans une démarche d'achats responsables pour améliorer l'impact de sa chaîne de valeur. Après avoir signé la charte Achats Responsables en 2022, le Groupe a obtenu la labellisation RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables). Grâce à une forte mobilisation de ses équipes, VALOREM est la première entreprise des EnR à obtenir ce label.

Cette politique se décline en plusieurs axes dont notamment, l'engagement de favoriser des fournisseurs locaux afin de maximiser l'impact positif des projets localement. Le Groupe s'engage également dans une démarche d'évaluation de la politique RSE de ses fournisseurs via Ecovadis afin de vérifier que ces derniers intègrent dans leur chaîne de valeur des enjeux et problématiques RSE tels que l'environnement, l'éthique, la politique sociale et le respect des Droits de l'Homme.



(5) Données ENEDIS

(6) Une centrale gaz émet 429 grammes de CO₂/kWh selon RTE